

Diagnostic de performance énergétique (DPE), Audit énergétique incitatif et Audit énergétique réglementaire

Le Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Il a pour objectif d'informer l'acquéreur ou le locataire, de recommander des travaux à réaliser pour l'améliorer. La réalisation d'un DPE est **obligatoire** à l'occasion de la **vente** d'un logement ou d'un bâtiment, lors de la signature d'un contrat de **location** d'un logement ou d'un bâtiment d'habitation, ainsi que pour les **bâtiments neufs**. Le DPE doit être effectué à l'**initiative du propriétaire du logement, à ses frais**, qu'il s'agisse d'un propriétaire privé ou public.

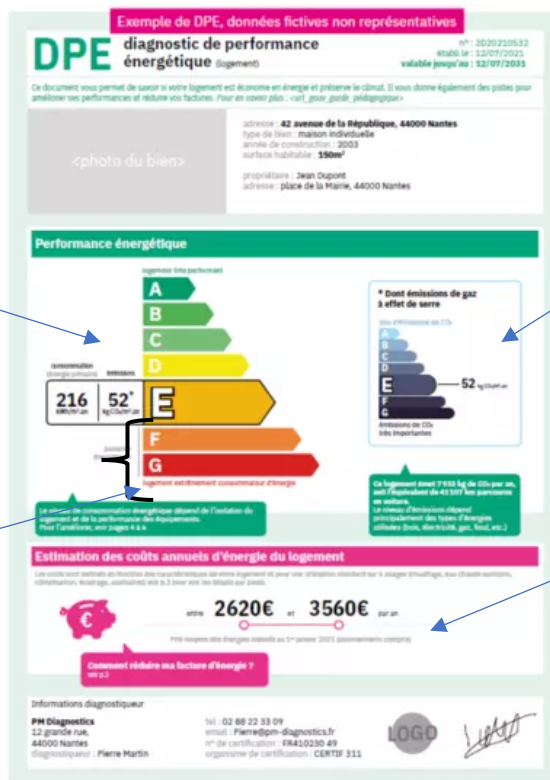
Son tarif n'est pas réglementé. Un DPE est opposable et valable 10 ans (Pour le nouveau DPE).

Renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment (étiquettes A à G)

Renseigne sur les émissions de gaz à effet de serre

Classe énergétique F et G passerelle thermique

Estimation des charges énergétiques



Audit énergétique

L'audit énergétique consiste en un **bilan** énergétique complet de votre logement. Il se base sur des critères tels que votre consommation énergétique, l'état de votre isolation ou de vos équipements de chauffage.

En résulte un plan d'action hiérarchisé et chiffré des différents travaux de rénovation énergétique que vous pouvez réaliser, dans le but d'améliorer la performance énergétique de votre Logement. **Son tarif n'est pas réglementé.**

Pour chaque scénario, l'audit énergétique doit indiquer :

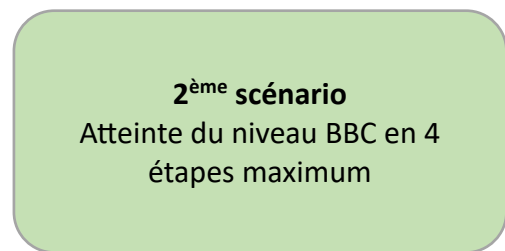
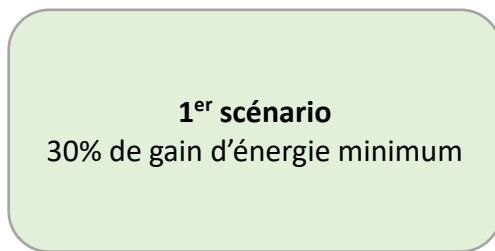
- La consommation annuelle d'énergie primaire du bâtiment après travaux rapportée à la surface ;
- La consommation annuelle totale d'énergie primaire du bâtiment après travaux ;
- Le nouveau classement énergétique et en gaz à effet de serre du bâtiment ;

- L'estimation des économies d'énergie (exprimée en énergie primaire et en euros) par rapport à la situation de référence ;
- L'estimation détaillée du coût des travaux.

Il doit être réalisé par un professionnel qualifié et certifié. Son tarif n'est pas réglementé.

Audit énergétique incitatif

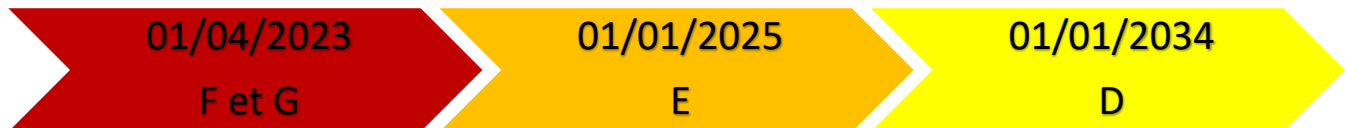
L'audit énergétique incitatif a pour but d'inciter les ménages à réaliser des travaux d'économies d'énergies dans leur logement. Ses plus gros avantages sont qu'il peut être **financé grâce au dispositif MaPrimeRénov'** et qu'il donne lui-même droit à certaines aides pour la rénovation énergétique. Mais attention, dans ce dernier cas l'audit énergétique incitatif peut devenir obligatoire...



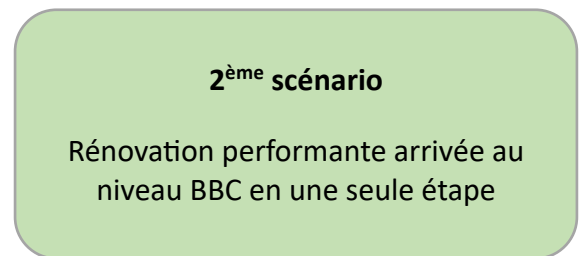
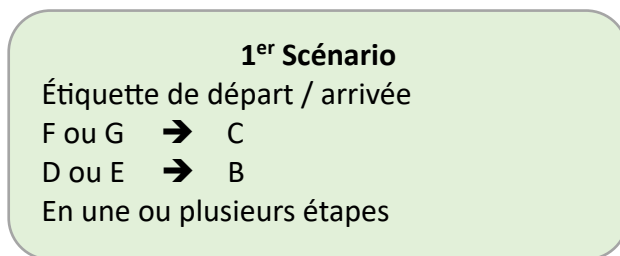
Audit énergétique réglementaire

L'audit énergétique réglementaire est obligatoire lors de la vente d'un logement en monopropriété à la consommation énergétique excessive.

Calendrier d'obligation d'audit énergétique réglementaire pour la vente



Le rapport de l'Audit énergétique Réglementaire est très similaire à l'audit énergétique incitatif. Seules les étiquettes à atteindre changent. L'audit énergétique réglementaire doit comporter 2 scénarios.



L'audit réglementaire est **valable 5 ans**, son tarif n'est pas réglementé.